

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

5 AOÛT 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 5 AOÛT 2015, à 16 h (4 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Arnaud Warolin , préfet de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en caucus (huis clos) de 16 h à 17 h 30.

08-15-315A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 17 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet suppléant

M. le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et souligne que plusieurs dossiers vont se réactiver, alors que la période des vacances estivales se terminera sous peu. M. Barrette manifeste l'importance qu'à la rentrée, les membres du CA puissent se réunir pour discuter de divers sujets, afin d'alimenter l'ensemble des élus sur l'orientation que devra prendre la MRC dans un proche avenir en termes de gouvernance. À titre d'exemple, il cite la tendance des organismes à vouloir se substituer à la MRC. Il invite les membres présents à y réfléchir, ce volet sera discuté en varia, à la fin de la présente rencontre.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015.

08-15-316A

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

08-15-317A

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

08-15-318A

Comité multiressource de la MRC de Témiscamingue (86^e rencontre).

M. Réjean Sarrazin, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et M. Louis-Philippe Dénommé, représentant du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), sont absents.

— // —

M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, réitère les dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux ainsi que celles du règlement n^o 060-07-1997 de la MRC de Témiscamingue, concernant le fonctionnement du comité multiressource et le traitement des projets qui en découlent.

Le comité multiressource prend acte du « rapport budgétaire » du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Projet : Construction / amélioration de chemin de villégiature (lac Brisebois)

Demandeur : Municipalité de Latulipe-et-Gaboury

Montant demandé : 2 110,25 \$

BILAN DE LA MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX	
Revenus (droits de coupe)	49 084,10 \$
Retraits (projets) 31 798,65 \$ + 2 110,25 \$	- 33 908,90 \$
Solde	15 175,20 \$

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon les réserves établies pour la municipalité de Latulipe-et-Gaboury.

**Demande de correction de la décision 367374 du 20 juin 2011 :
îlots déstructurés dans les municipalités de Moffet, Notre-Dame-
du-Nord, Rémigny et Saint-Édouard-de-Fabre.**

08-15-319A

Le 20 juin 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait la décision 367374 pour les municipalités de Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny et Saint-Édouard-de-Fabre. Cette décision comprend deux volets :

- L'identification de 25 îlots déstructurés, permettant la construction de 147 nouvelles maisons ou chalets (en plus des 159 maisons existantes à l'intérieur de ces îlots);
- L'identification, dans le reste de la zone agricole, de deux zones ou affectations : une affectation « agricole dynamique », dans laquelle sont interdites les nouvelles maisons non reliées à une ferme et une affectation « agroforestière », dans laquelle les citoyens peuvent toujours présenter des demandes à la CPTAQ pour de nouvelles maisons.

Ces deux affectations sont issues du schéma d'aménagement de la MRC. Or, dans sa décision 367374, la CPTAQ a utilisé, par erreur, les affectations qui apparaissaient dans l'ancienne version du schéma (1987), plutôt que la nouvelle version (2011). L'affectation « agricole dynamique » de 1987 incluait plusieurs terrains inutilisables pour l'agriculture (marécages, caps de roche) et plusieurs secteurs domiciliaires (exemple : chemin de la Gap), alors que la version de 2011 représente tous les terrains enregistrés au MAPAQ comme exploitations agricoles.

Cette utilisation des anciennes cartes, fait en sorte que plusieurs demandes de construction de maison sont automatiquement refusées par la CPTAQ, pour le seul motif qu'elles se situent dans l'affectation « agricole dynamique » de 1987 :

- Notre-Dame-du-Nord : Léon Caron/Gisèle Bédard (dossier 408639) : terrain vacant entouré de maisons sur le chemin de la Gap, desservi par l'aqueduc et l'égout, présence de droits acquis (maison en 1980);
- Notre-Dame-du-Nord : Guy Racine/Nadia Bernèche (dossier 409036) : terrain rocheux, sans perspective agricole;
- Notre-Dame-du-Nord : Serge Desjardins (dossier 361823) : terrain enclavé entre le lac, un chemin et un boisé, prolongement du développement du rang de la Gap;
- Notre-Dame-du-Nord : Roger Forest (dossier 410190) : le terrain comprend un grand stationnement en gravier, une plateforme de ciment de plus de 7 000 pieds carrés et plusieurs bâtiments à l'abandon;
- Saint-Édouard-de-Fabre : Alphonse Hamelin (dossier 407888) : terrain formé de gravier compacté, présence de droits acquis (maison en 1980).

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ De faire une demande à portée collective, pour corriger la décision 367374 (articles 59 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*). Il s'agit de corriger cette décision de 2011, en y intégrant la version de 2011 des affectations « agricole dynamique » et « agroforestière », en remplacement de la version de 1987. Il n'y a aucune raison que la CPTAQ continue d'utiliser une version périmée des affectations. Ces affectations (2011) ont été acceptées et jugées conformes aux orientations gouvernementales par tous les ministères, incluant la CPTAQ.

La présente demande apparaît conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et au *Règlement de contrôle intérimaire*.

Notes additionnelles concernant la demande de correction de la décision 367374 de la CPTAQ (affectations dans les municipalités de Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny et Saint-Édouard-de-Fabre).

Municipalités (superficie approximative)	Affectations de 1987		Affectations de 2011		Zone agricole
	Agricole dynamique	Agroforestier	Agricole dynamique	Agroforestier	
Moffet	2 964 ha (44 %)	3 753 ha (56 %)	1 875 ha (28 %)	4 842 ha (72 %)	6 717 ha (100 %)
Notre-Dame-du-Nord	6 344 ha (89 %)	809 ha (11 %)	4 943 ha (69 %)	2 210 ha (31 %)	7 153 ha (100 %)
Rémigny	4 386 ha (70 %)	1 868 ha (30 %)	2 706 ha (43 %)	3 548 ha (57 %)	6 254 ha (100 %)
Saint-Édouard-de-Fabre	7 701 ha (68 %)	3 682 ha (32 %)	7 263 ha (64 %)	4 120 ha (36 %)	11 383 ha (100 %)
Total	21 395 ha	10 112 ha	16 787 ha	14 720 ha	31 507 ha

08-15-320A

Certificat de conformité : approbation de la résolution n° 15-06-72 de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury (règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé).

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance, en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu qu'après analyse, le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement relatif à l'article 116 et le règlement sur les PIIA de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury apparaissent conformes au schéma d'aménagement révisé et n'ont pas à être modifiés;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la résolution n° 15-06-72 de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury, confirmant que le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement relatif à l'article 116 et le règlement sur les PIIA sont conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

08-15-321A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Latulipe-et-Gaboury à son règlement de zonage (règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé).

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance, en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury a adopté le règlement n° 15-07-04 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Latulipe-et-Gaboury à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 15-07-04, adopté le 7 juillet 2015 – zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Latulipe-et-Gaboury est exclue de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*.

Après analyse, le règlement de zonage n° 15-07-04, soumis par la municipalité de Latulipe-et-Gaboury, ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscamingue est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 15-07-04 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

08-15-322A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la Ville de Témiscaming à son règlement de zonage (règlement n° 620, adopté le 14 juillet 2015) (second projet).

Attendu qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Attendu que la Ville de Témiscaming désire amender son règlement de zonage n° 427, présentement en vigueur, pour agrandir une zone résidentielle (rue du Vieux-Moulin, secteur Letang);

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la Ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 620, adopté le 14 juillet 2015 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscamingue est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 620 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement (second projet) : 14 juillet 2015

Date de réception à la MRC de Témiscamingue : 21 juillet 2015

08-15-323A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la Ville de Témiscaming à son règlement de zonage (règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé).

Attendu qu'en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance, en rapport avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que la Ville de Témiscaming a adopté le règlement n° 621 (zonage) et qu'après analyse, celui-ci apparaît conforme au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la Ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 621, adopté le 14 juillet 2015 – zonage – second projet).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la Ville de Témiscaming est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 621, soumis par la Ville de Témiscaming, ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscamingue est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 621 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

08-15-324A

Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire – Recommandations et approbation des projets pour l'année 2015. Disponibilité budgétaire : 80 000 \$.

Considérant que les membres du comité administratif ont procédé à l'analyse des projets, afin de s'assurer que ceux-ci étaient admissibles en vertu du Règlement sur le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (n° 175-04-2015);

Considérant que, selon la grille d'analyse, les projets admissibles devaient atteindre une note minimale de 60 % pour obtenir du financement via ce fonds;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

❖ D'accepter les projets suivants, dans le cadre de l'enveloppe 2015 du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire:

Promoteur	Nom du projet	Montant demandé	Coût total du projet	Montant recommandé
Comité municipal de Laniel	Amélioration des pistes de ski de fond	8 141 \$	8 141 \$	8 141 \$
Municipalité de Rémigny	Réfection des quais (accès public)	13 562 \$	13 562 \$	13 562 \$
Total	2 projets	21 703 \$	21 703 \$	21 703 \$

08-15-325A

Autorisation pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un inventaire terrain dans le cadre du projet « *Évaluation du potentiel économique des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Témiscamingue* ».

Considérant que la MRC de Témiscamingue a demandé des soumissions de gré à gré, concernant la réalisation d'un inventaire terrain dans le cadre du projet *Évaluation du potentiel économique des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Témiscamingue*;

Considérant que trois firmes ont été invitées;

Considérant que la firme « Retour aux souches » de « Val-d'Or » a obtenu le prix le plus bas;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

❖ Que la MRC de Témiscamingue octroie à « Retour aux souches » le contrat de services professionnels, au coût de 11 800 \$ (avant taxes).

Autorisation pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un mandat d'analyse dans le cadre du projet « Évaluation du potentiel économique des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Témiscamingue ».

08-15-326A

Considérant que la MRC de Témiscamingue a demandé une soumission de gré à gré, concernant la réalisation d'un mandat dans le cadre du projet *Évaluation du potentiel économique des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Témiscamingue*;

Considérant que le mandat consiste à évaluer les rendements de la ressource et des cueillettes de PFNL et à évaluer des potentiels quantitatifs des PFNL;

Considérant que ce mandat s'inscrit dans la suite des travaux déjà réalisés par la firme « Progigraph » de Val-d'Or, dans le cadre de projets antérieurs, notamment au niveau du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue octroie à « Progigraph » le contrat de services professionnels au coût de 13 000 \$ (avant taxes).

08-15-327A

Autorisation pour l'octroi d'un contrat pour l'animation d'une séance de réflexion au GAMME au sujet du secteur agricole et agroalimentaire.

Considérant que la MRC de Témiscamingue a demandé une soumission de gré à gré, concernant la préparation et l'animation d'une rencontre en prévision de la tenue d'un événement (GAMME) avec les élus municipaux, afin de réaliser une réflexion au sujet du secteur agricole et agroalimentaire du Témiscamingue;

Considérant que le mandat consiste à outiller les élus municipaux pour des prises de décision plus éclairées, entourant le secteur agricole et agroalimentaire du Témiscamingue, afin de favoriser un arrimage et une cohérence entre les décisions prises et les orientations prônées, tant par la MRC que par les municipalités locales;

Considérant que la tenue d'une journée de réflexion sur l'apport du secteur agricole et agroalimentaire du Témiscamingue s'inscrit dans la vision du plan d'actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue octroie à la firme « Forest Lavoie Conseil (FLC) » un contrat de services professionnels, au coût de 6 000 \$ (avant taxes), au poste budgétaire « Développement de projets MRCT »;

- ❖ D'autoriser les frais de déplacement auprès de la firme « Forest Lavoie Conseil (FLC) », selon un estimé budgétaire de 1 200 \$.

La firme FLC accompagnera la MRC de Témiscamingue dans l'organisation de la séance de réflexion du GAMME, animera la séance de réflexion et collaborera à la préparation d'un document synthèse des résultats de cette séance et des suites à y donner.

08-15-328A

Gestion des cours d'eau – Autorisation pour l'octroi d'un contrat pour des travaux de réaménagement du ruisseau Dumais dans la municipalité de Lorrainville.

Mise en situation

En 2013, à la demande de la municipalité de Lorrainville et de M. Paul Falardeau, la MRC de Témiscamingue a entrepris le nettoyage du Ruisseau Dumais, sur les propriétés de M. Paul Falardeau, M. Roland Gélinas et de M. Gaétan Rocheleau. Le contrat pour la réalisation des travaux fut donné à l'entreprise *Les Constructions Girard* de Notre-Dame-du-Nord.

Les travaux, prévus sur une distance de 1 959,50 mètres, se sont déroulés à l'automne 2013 et n'ont pu être complétés, en raison des fortes pluies qui se sont abattues lors des travaux, l'instabilité des sols sur la terre de M. Paul Falardeau ainsi que les contraintes environnementales qui ne permettent pas de travaux du 1^{er} novembre au 15 avril.

Il reste encore environ 500 mètres à terminer sur le lot de M. Paul Falardeau. Les travaux devaient avoir lieu à l'été 2014. Après discussion avec l'entrepreneur, M. Jonathan Girard, qui fit des relevés d'arpentage sur la portion du Ruisseau où ont été réalisés les travaux de nettoyage, il fut convenu que pour solutionner la problématique d'écoulement du ruisseau sur le lot de M. Paul Falardeau, les travaux de nettoyage ne seraient pas suffisants ; des travaux d'aménagement devant être réalisés.

En effet, les éléments suivants ont été constatés :

- Le cours d'eau reliant le ponceau de M. Paul Falardeau à celui situé sur les terres de M. Roland Gélinas s'écoule à contre-pente;
- Le ponceau de M. Roland Gélinas se situe 6 pouces au-dessus de celui de M. Paul Falardeau.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas de reprofiler le cours d'eau, mais bien de réaménager le cours d'eau pour permettre l'écoulement de celui-ci.

M. Girard recommande donc d'abaisser le ponceau de M. Gélinas, de façon à permettre un écoulement dans le bon sens. L'abaissement devrait se situer entre 0,600 m à 0,900 m. Par la suite, un reprofilage en amont (un ponceau à l'autre) de plus ou moins 300 m doit être fait. Un reprofilage en aval de plus ou moins 600 m doit être fait.

En juin 2015, la municipalité de Lorrainville fit parvenir une résolution à la MRC de Témiscamingue, lui demandant d'intervenir sur le Ruisseau Dumais, afin d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires pour permettre un écoulement normal du Ruisseau Dumais et ainsi régler la problématique sur le lot de M. Paul Falardeau. De plus, la municipalité prévoit que, puisque la problématique se situe exclusivement sur le lot de M. Paul Falardeau, les coûts encourus par les travaux lui seront facturés.

M. Jonathan Girard estime le coût des travaux d'aménagement du cours d'eau à 8 500 \$ (avant taxes). À noter que le coût de remplacement du ponceau de M. Gélinas, si besoin est, n'est pas inclus dans ce montant.

De plus, la MRC de Témiscamingue doit procéder à une demande de C.A, auprès du ministère de l'Environnement (MDDELCC), pour autoriser les travaux. Les coûts d'une telle demande s'élèvent à 2 811 \$ et les frais seront facturés à la municipalité de Lorrainville, tel que prévu dans l'entente inter-municipale concernant la gestion des cours d'eau.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la MRC de Témiscamingue à déposer une demande de CA, auprès du ministère de l'Environnement (MDDELCC);
- ❖ D'autoriser les travaux d'aménagement du cours d'eau Ruisseau Dumais, sur 900 mètres, dans la municipalité de Lorrainville, conformément à la loi en vigueur et aux plans et devis;
- ❖ De mandater l'entreprise *Les Constructions Girard* de Notre-Dame-du-Nord, pour la réalisation des travaux au montant de 8 500 \$ (avant taxes).

08-15-329A

Autorisation pour appel d'offres par voie de soumissions publiques concernant l'achat en commun de sel et calcium pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités (service offert par la MRCT depuis 1977).

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De demander, par voie de soumissions publiques, des offres pour l'approvisionnement en sel et calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques, pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités, saison 2015-2016.

Les quantités requises sont :

	Sel			Calcium
	Tonne en vrac	Sac de 40 kg	Sac de 1 000 kg	Sac de 35 kg
Quantité approximative	40	510		35

Les fournisseurs devront tenir compte des frais de livraison, laquelle s'effectuera dans chacune des municipalités, avant le 30 septembre 2015.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la MRC de Témiscamingue, sous pli cacheté, au plus tard **mardi, le 18 août 2015, à 10 h**, pour être prises en considération par le comité administratif de la MRC de Témiscamingue, lors de la séance ordinaire prévue le 2 septembre 2015. L'appel d'offres sera publié sur Facebook et sur le site Web de la MRC de Témiscamingue, au cours du mois d'août 2015.

La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De même, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'accorder les contrats des abrasifs séparément.

08-15-330A

Gestion des matières résiduelles – Autorisation pour allouer un montant supplémentaire pour l'achat de bacs roulants et de pièces.

Lors de la rencontre du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 22 mai dernier, il a été apporté que beaucoup de bacs étaient brisés, en raison de leur durée de vie utile (plus de 10 ans). Il avait alors été suggéré de continuer à assumer les frais de réparation, mais de tenir un tableau sur les coûts annuels et de réajuster l'année suivante.

Considérant que le budget alloué pour l'achat de nouveaux bacs est épuisé et que nous devons en commander de nouveaux, afin de renouveler notre inventaire et ainsi répondre aux besoins des bacs à remplacer;

Considérant qu'un bac 1 100 litres coûte environ 500 \$, avant taxes (avec les frais de transport), et qu'au minimum neuf bacs supplémentaires seraient nécessaires (trois de chaque couleur), ce qui représente une dépense d'environ 4 500 \$;

Considérant qu'en plus de l'achat de nouveaux bacs, nous avons régulièrement des pièces à changer sur les bacs (couvercles, pentures, roues, etc.);

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'allouer un montant supplémentaire de 5 000 \$, pour l'achat de nouveaux bacs roulants pour 2015 et ainsi pallier aux dépenses de remplacements de pièces.

08-15-331A

Gestion des matières résiduelles – Autorisation pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation de capsules vidéo dans le cadre de la campagne de sensibilisation en GMR.

Considérant que la mise de l'avant d'une nouvelle campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) est discutée, lors des rencontres du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE), et ce, depuis plusieurs mois;

Considérant qu'en lien avec cette campagne, les membres avaient demandé à ce que ce soit plus visuel, plus vivant et qu'il avait alors été convenu que des capsules vidéo soient conçues à cet effet;

Considérant que la MRC de Témiscamingue veut lancer cette nouvelle campagne à la mi-septembre;

Considérant qu'un appel d'offres de services sur invitation a été proposé à deux entreprises du Témiscamingue pour la conception, la réalisation et le montage de capsules vidéo en gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'appel d'offres prévoyait des objectifs à atteindre ainsi que différents paramètres à respecter (nombre de capsules, durée de celles-ci, délai de livraison, etc.);

Considérant qu'une seule offre de services a été déposée;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ De mandater l'entreprise Productions Guillermo Patterson pour la conception, la réalisation et le montage de capsules vidéo en gestion des matières résiduelles, pour un montant forfaitaire de 9 000 \$ (avant taxes), pour la réalisation de 15 capsules de 60 secondes.

08-15-332A **Gestion des matières résiduelles – Suivi du projet d'incinérateur.**

Lors du conseil des maires du 17 juin 2015, les élus, par la résolution n° 06-15-298, ont voté majoritairement :

- ❖ Que le conseil des maires autorise la préparation des plans préliminaires et devis pour la construction des bâtiments et des équipements d'incinération, et ce, qu'importe le site qui reste à être déterminé;
- ❖ De réaliser une étude sur le potentiel énergétique pour déterminer le coût et le volume garanti en termes d'eau chaude produit par un incinérateur à déchets, et ce, conditionnel à un intérêt manifeste d'un tiers à acquérir cette énergie.

Suite à cette séance du conseil, les potentiels industriels intéressés ont indiqué à la MRC de Témiscamingue leur retrait du projet d'incinérateur. Cette situation donne une orientation spécifique au dossier, alors que l'actuel site du Centre de valorisation de Saint-Édouard-de-Fabre devient l'emplacement à préconiser pour l'implantation d'un incinérateur.

Considérant que pour l'instant, il demeure difficile d'établir les besoins en matière d'installation de la dalle de béton, de la bâtisse, de la fosse, des installations électriques, des installations périphériques, de l'agrandissement de la bâtisse et de plusieurs autres éléments à tenir compte, et ce, sans connaître le choix des équipements et le procédé d'incinération des déchets ultimes qui sera mis en place;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que le comité administratif recommande au conseil des maires de procéder à un appel d'offres en 2 étapes, soit :
 - Un premier appel d'offres : sur la technologie d'incinération, de traitement et du procédé devrait avoir lieu, en tenant compte de divers paramètres. Dans cet appel d'offres, les fournisseurs devront indiquer leurs besoins pour l'installation de leurs équipements, tels que les besoins en électricité, en termes d'entreposage, de fosse, etc. Une étude, aux frais des fournisseurs, devra aussi être réalisée, afin de valider si les installations répondront à ceux de leurs équipements.

Avec ce premier appel d'offres, la MRC de Témiscamingue sera en mesure d'établir le coût associé à l'installation et au procédé utilisé. En plus de définir plus clairement le procédé utilisé, la garantie de performance, le modèle d'affaire, les coûts d'opération et le coût à la tonne seront également précisés, et ce, suite à ce premier appel d'offres;

- Un 2^e appel d'offres : une fois le fournisseur choisi, il sera plus simple d'aller en appel d'offres pour les plans et devis, en ce qui a trait aux bâtiments et l'ingénierie civile; les spécifications concernant l'incinérateur étant ainsi connues.

08-15-333A Gestion des matières résiduelles – Fonds municipal vert.

Le 26 février 2010, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) confirmait à la MRC de Témiscamingue un prêt d'un montant maximal de 3 258 873 \$, à un taux d'intérêt avantageux et combiné à une subvention maximale de 325 887 \$, destinée au projet de valorisation des matières résiduelles de la MRC de Témiscamingue.

Comme la phase 3 du projet connaissait du retard et que ce volet du Centre de valorisation des matières résiduelles a été modifié en cours de route, le FMV a demandé à la direction générale de déposer un dossier amendé, pour ainsi tenir compte des modifications apportées au projet et ainsi s'assurer de conserver la subvention et le prêt consenti par le FMV. Le dossier fut déposé en mai 2015.

Au cours du mois de juillet, la personne responsable au dossier a contacté la directrice générale pour l'informer que le financement accordé en 2010 avait été reconduit. Après que les membres du FMV eurent étudié le dossier, ceux-ci ont confirmé leur accord pour ce renouvellement. Une entente amendée sera transmise au cours des prochaines semaines à la MRC, pour fins de signature.

08-15-334A Gestion de l'immeuble – Fondation – Suivi sur la recommandation émise par la firme d'ingénieurs.

Considérant la recommandation formulée par Stavibel, concernant une mesure corrective à mettre en place pour les problématiques entourant la stabilité des fondations de l'immeuble de la MRCT;

Considérant que l'option à privilégier consiste à l'isolation des fondations du bâtiment, isolation insuffisante actuellement contre les effets du gel;

Considérant l'avis de l'architecte à l'effet que la solution proposée à ce stade-ci est adéquate pour corriger la situation, mais sous réserve qu'une prise de relevés du bâtiment soit effectuée sur une base annuelle, au cours des cinq prochaines années, pour s'assurer que le problème de mouvance des fondations aura été stabilisé;

Considérant que les travaux sont estimés à 102 078 \$ (taxes incluses) et que cette estimation est basée sur une conception préliminaire des travaux à exécuter, les honoraires professionnels reliés aux travaux d'ingénierie et à la surveillance du chantier n'étant pas inclus;

Considérant la résolution n^o 06-14-286 du conseil des maires autorisant la publication d'un appel d'offres pour des travaux correctifs sur les fondations de l'immeuble;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De demander à la firme Stavibel, une offre de services pour un support à la rédaction du devis, de même que pour la réalisation des travaux d'ingénierie et la surveillance du chantier, selon la recommandation émise;
- ❖ De réitérer l'autorisation pour l'appel d'offres consentie, par le conseil des maires.

08-15-335A

Autorisation pour remplacement de détecteurs de fumée et des panneaux lumineux d'urgence.

Considérant que la santé et la sécurité des travailleurs et des occupants de l'immeuble demeurent une préoccupation constante pour la MRC de Témiscamingue;

Considérant que suite à l'inspection annuelle du système d'alarme, il fut recommandé de procéder au changement des détecteurs de chaleur en détecteur de fumée;

Considérant que les équipements d'urgence (panneaux lumineux, panneaux de sortie) sont désuets et que des pièces de remplacement ne sont plus disponibles;

Considérant que deux options sont possibles, soit :

- Option A – Gadi Électrique à 7 161,15 \$ (avant taxes);
- Option B – Champoux Électrique à 4 208,37 \$ avec Alarme Val-d'Or à 1 000,28 \$, totalisant 5 208,65 \$ (avant taxes)

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le remplacement des détecteurs de chaleur en détecteurs de fumée et des panneaux d'urgence selon l'option B, soit l'offre de service combinée de Champoux Électrique et Alarme Val-d'Or, au coût de 5 208,65 \$ (avant taxes).

08-15-336A

Autorisation pour paiement et versement de la contribution financière dans le cadre de l'étude de la fusion des unités d'aménagement.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder au paiement de la facture de 16 556,40 \$ du Groupe CAF, concernant la production d'une étude sur la fusion des unités d'aménagement au Témiscamingue.

Cette étude fut financée par le Fonds d'adaptation et de diversification du Témiscamingue (FADET), pour un montant de 24 000 \$, finançable à 80 %. La part de la MRC de Témiscamingue est de 4 800 \$, dont 2 400 \$ en contribution monétaire.

Le CA demande que l'ingénieur de la MRC, M. Patrick Crocker, fournisse son avis, en chiffrant et vulgarisant les conclusions du rapport.

Pacte rural 2014-2015 – Autorisation pour versement.

08-15-337A

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

❖ D'autoriser le paiement des montants suivants pour des projets
2014 et/ou 2015 au Pacte rural :

⇒ **Demandeur : Association Place au soleil de Témiscaming**
Projet : Relocalisation et aménagement d'un comptoir de
vêtements usagés

Montant autorisé : 25 000,00 \$
(factures présentées totalisant : 11 992,05 \$)

Montant à payer : 5 226,28 \$ (montant résiduel)

⇒ **Demandeur : Municipalité de Latulipe-et-Gaboury**
Projet : Latulipe en tulipes
Montant autorisé : 18 041,00 \$
(factures présentées totalisant : 10 001,35 \$)

Montant à payer : 7 473,00 \$ (montant résiduel)

⇒ **Demandeur : Comité de diversification des municipalités
de l'Est témiscamien**
Projet : Audiocircuit historique dans l'Est témiscamien

Montant autorisé : 25 000,00 \$
(factures présentées totalisant : 28 538,78 \$)

Montant à payer : 19 750,00 \$ (montant résiduel)

⇒ **Demandeur : Domaine de la Baie Gillies**
Projet : Maintien de l'entreprise, développement et amélioration
de l'offre de services

Montant autorisé : 25 000,00 \$
(factures présentées totalisant : 39 684,12 \$)

Montant à payer : 25 000,00 \$

⇒ **Demandeur : Société d'histoire du
Témiscamingue/Maison du Frère-Moffet**
Projet : Restauration de la Maison du Frère-Moffet

Montant autorisé : 12 000 \$
(factures présentées totalisant 38 690,63 \$)

Montant à payer : 12 000 \$

08-15-338A

Renouvellement de l'entente de développement culturel entre la MRC de Témiscamingue et le ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que l'entente triennale de développement culturel conclue
entre la MRC de Témiscamingue et le ministère de la Culture et de la
Communication (MCC), pour la période du 1^{er} janvier 2013 au
31 décembre 2015, tire à sa fin;

Considérant que cette entente a permis, jusqu'à maintenant, la réalisation de 28 projets culturels, dont les coûts en moyenne se situent entre 600 \$ et 12 000 \$ par projet;

Considérant le bilan positif que la MRC de Témiscamingue, la Commission culturelle et le MCC font de cette entente du point de vue de sa gestion souple et flexible, mais également de la diversité des projets soutenus;

Considérant que le support financier octroyé aux municipalités et aux organismes à but non lucratif (OBNL), par le biais de l'entente permet le rayonnement de la culture partout sur le territoire;

Considérant que plusieurs projets ne pourraient se réaliser sans cet apport financier supplémentaire pour le milieu;

Considérant que l'embauche en février 2009 d'une agente de développement culturel à la MRC de Témiscamingue est un outil supplémentaire pour les municipalités et les OBNL, qui favorise l'émergence de projets culturels sur le territoire;

Considérant que l'actualisation de la Politique culturelle de la MRC de Témiscamingue et la mise en place de son plan d'action participent à l'effervescence culturelle du territoire, par la mise en place et le soutien de projets culturels porteurs;

Considérant que le MCC est disposé à renouveler l'entente de développement culturel avec la MRC de Témiscamingue pour 1 an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Considérant que les partenaires à l'entente souhaitent conserver les cadres de gestion et financier actuels, c'est-à-dire une gestion souple, au cas par cas, et l'apport financier provenant des municipalités locales et du Fonds de la commission culturelle comme apport du milieu à 50 %;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De signifier au ministère de la Culture et de la Communication son intérêt à obtenir une nouvelle entente annuelle de développement culturel, entente que la MRC de Témiscamingue souhaite voir bonifier dans le but de soutenir un plus grand nombre de projets culturels sur son territoire;
- ❖ Que le préfet, M. Arnaud Warolin et la directrice générale – secrétaire-trésorière, M^{me} Lyne Gironne, soient autorisés à signer l'entente avec le ministère de la Culture et de la Communication.

08-15-339A

Gestion des ressources humaines – Politique de vacances pour les cadres (membres de la direction).

Considérant que l'article 14 de la *Politique de travail des employés de la MRC de Témiscamingue* ne précise pas le nombre de semaines consécutives durant lesquelles un employé ou un membre de la direction peut s'absenter pour ses vacances;

Considérant l'importance de clarifier le temps d'absence en termes de vacances auquel un employé ou un membre de la direction peut bénéficier;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'inclure dans la *Politique de travail des employés de la MRC de Témiscamingue* la clause suivante :

«14.8) La durée totale des vacances annuelles à laquelle un employé ou un membre de la direction a droit, peut être fractionnée en plus d'une période, sans toutefois que chaque période de vacances ne s'étende sur plus de trois semaines consécutives, sauf exceptionnellement sur accord spécifique par une décision du conseil des maires, en ce qui concerne un membre de la direction.»

08-15-340A Gestion des ressources humaines – Références en fin d'emploi.

Les membres du CA prennent acte d'une recommandation émise par la direction générale, concernant l'émission de références auprès d'un employé ayant quitté son poste, au sein de la MRC de Témiscamingue.

Au Québec, il n'est pas obligatoire pour un employeur de produire une lettre de références, qui, contient parfois des commentaires sur la performance de l'ancien employé. Or, en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les normes du travail* et de l'article 2096 du *Code civil du Québec*, la seule obligation de l'employeur est de fournir un certificat de travail.

Depuis quelques années, des tribunaux ont rendu des décisions juridiques en punissant des employeurs ayant donné de mauvaises références. Ainsi, en cas d'appel de la part d'un futur employeur pour connaître l'opinion de l'employeur sur la qualité du travail ou la conduite du salarié, il est prudent de poliment refuser de répondre à ses questions et de s'en tenir uniquement au certificat de travail que l'on aura produit.

Or, le refus de donner des références ne peut s'appliquer qu'à certains employés. Il importe donc d'avoir une conduite équitable envers tous les employés. Le refus de donner une lettre de références ou des références téléphoniques, par rapport à un employé, alors qu'il est de votre habitude de le faire, pourrait être jugé inacceptable par les tribunaux.

Afin de ne pas pénaliser les employés actuels ou futurs, l'une des options possibles, serait de permettre la production d'une lettre de références, en accord avec l'employé, au moment où celui-ci quitte son emploi. Le dossier sera documenté, au cours des prochaines semaines.

08-15-341A Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2015 : 287 \$ (taxes en sus) (Année 2014 : 0 \$).

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'adhérer à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), au montant de 287 \$ pour l'année 2015.

Service d'évaluation – Rapport d'activités.

08-15-342A

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que des statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRC de Témiscamingue.

08-15-343A

Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus, pour un montant total de 76 980,08 \$ ainsi que des comptes à payer, totalisant 518 282,42 \$, et ce, pour la période du 16 mai au 15 juin 2015;
- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus, pour un montant total de 86 607,23 \$ ainsi que des comptes à payer, totalisant 941 314,00 \$, et ce, pour la période du 16 juin au 15 juillet 2015.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 5 août 2015.

Lyne Gironne, d. g. - sec.-trés.

08-15-344A

Journée de réflexion sur la gouvernance.

Les membres du CA reviennent sur la proposition de M. Daniel Barrette, préfet suppléant, en début de séance, à l'effet que le comité administratif puisse prendre le leadership dans l'organisation d'une journée de réflexion sur la gouvernance municipale, selon les thématiques suivantes :

- Enjeux et défis;
- Leadership;
- Performance organisationnelle;
- Utilisation des fonds publics;
- Substitution des organismes à la MRC;
- Budget 2016.

Par la suite, les maires seraient invités à discuter des recommandations émises par le CA, en termes de gouvernance, de vision d'avenir et de mode de fonctionnement.

La réunion de travail préparatoire du CA se tiendra au cours du mois de septembre.

Autorisation pour inscription et frais de déplacement à une formation offerte par l'ADGMRCQ concernant le développement économique.

08-15-345A

Considérant qu'une formation sur le « Développement économique : tendances dynamiques et enjeux » se tiendra à Drummondville, les 27 et 28 août 2015;

Considérant que cette formation est offerte par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, afin de bien outiller les gestionnaires, suite aux compétences délégués aux MRC;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la directrice générale – secrétaire-trésorière à s'inscrire à cette formation, au coût de 454,15 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de déplacement estimés à 1 200 \$.

08-15-346A

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

08-15-347A

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires : 19 août 2015
- Comité administratif : 2 septembre 2015

Il est 19 h.

**Daniel Barrette,
préfet suppléant**

**Lyne Gironne,
d. g. – sec.-trés.**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.